SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TENUE LE 22 novembre 2023, À 19 H.

Séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 22e jour du mois de novembre 2023 à 19h00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants:

- Monsieur Alexandre Bastien
- Monsieur Étienne Brunet
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Jean-Marie Mercier
- Madame Chantale Pelletier
- Monsieur Lucien Bouchard
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, participe également ainsi que quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 19h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-11-236 IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 Séance ordinaire du 11 octobre 2023
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Approbation des déboursés
5.2 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024
5.2.1 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 1– Administration
5.2.2 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 2– Promotion et développement
5.2.3 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 3 – Évaluation
5.2.4 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 4 – Prévention recherche et cause
5.2.5 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 5 – Gestion et collecte des matières résiduelles
5.2.6 Adoption des prévisions budgétaires – Partie 6 – Direction commune des SSI
5.2.7 Adoption du tableau détaillé des quotes-parts
5.3 Déclaration de compétence de la MRC en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne
5.4 Convention Accès Entreprise Québec (AEQ) – Autorisation de signature de l'avenant 2
5.5 Projet Signature Innovation - Autorisation de signature – Modification résolution 2022-09-160
5.6 Embauche – Poste de technicien.ne en comptabilité
5.7 Offre de service – Architecte bâtiment MRC
5.8 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Demande d'aide financière et autorisation de signature
5.9 Politique administrative et salariale – Mise à jour
5.10 Offre de service FQM – Équité salariale

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Règlement ADM-175 – Gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

6.2 Règlement ADM-173 – Régie interne tenue des séances du Conseil régional - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

6.3 Règlement ADM-174 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

6.4 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de la MRC Jardins-de-Napierville

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

7.1 Tourisme Montérégie – Adhésion à la promotion du vélo

7.2 Règlement 187 (ententes relatives aux travaux municipaux), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

7.3 Règlement 472-01 (lotissement), municipalité de Sainte-Clotilde

7.4 Règlement 471-06 (concordance zonage), municipalité de Sainte-Clotilde

7.5 Règlement 470-02 (concordance plan d'urbanisme), municipalité de Sainte-Clotilde

7.6 Règlement 483-03 (comité consultatif d'urbanisme), municipalité de Sainte-Clotilde

7.7 Demande d'aide financière au programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 Volet 1.1 – Planifications – Projet de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Jardins-de-Napierville

7.8 Prévision des besoins en espaces – Centres de services scolaires des Grandes Seigneuries

7.9 Prévision des besoins en espaces – Centres de services scolaires des Hautes-Rivières

7.10 Parc Safari – Appui au projet de camping

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Délégation direction commune SSI – Embauche Chefs aux opérations – Autorisation de signature du contrat

8.2 Programme des cadets de la Sûreté du Québec

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Travail de milieu : rapport du 1er juillet au 30 septembre 2023 – adoption et autorisation de paiement

9.2 Travail de milieu – Entente de contribution financière 2024

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Soutien financier dans le cadre du projet d'amélioration de l'écocentre Saint-Rémi

10.2 Compensation pour la collecte sélective

10.3 Redevances pour l'élimination des matières résiduelles

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

12.1 Suivi préfecture

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 11 octobre 2023

2023-11-237 IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des déboursés

2023-11-238 IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

QUE la liste des déboursés pour la période du 12 octobre 2023 au 22 novembre 2023 totalisant 866 147,73 $ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Présentation et adoption du budget 2024

5.2.1 Adoption des prévisions budgétaires 2024 – Partie 1 – Administration

2022-11-239 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 1 du budget concerne les dépenses d'administration, sécurité publique et SCRI, matières résiduelles, cours d'eau et cartographie, santé et bien-être, urbanisme et aménagement, loisir et culture et piste cyclable;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 1 au montant de 6 936 869$, tel que présenté;

D'APPROPRIER un montant de 90 000 $ des surplus non-affectés et affectés afin d'équilibrer le budget 2024;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 1 au montant de 1 395 189 $ et que cette quote-part soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, selon la richesse foncière uniformisée.

5.2.2 Adoption des prévisions budgétaires 2024 - Partie 2 – Promotion et développement

2023-11-240 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 2 du budget concerne les dépenses de la promotion et du développement (CLD);

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 2 au montant de 614 984 $, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 2 au montant de 152 083 $ et que celle-ci soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, selon la richesse foncière uniformisée.

5.2.3 Adoption des prévisions budgétaires 2024 – Partie 3 – Évaluation

2023-11-241 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 3 du budget concerne les dépenses d'évaluation;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 3 au montant de 523 401 $, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 3 au montant de 521 401 $ et que celle-ci soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, selon le nombre d'unités d'évaluation établi pour chaque municipalité.

5.2.4 Adoption des prévisions budgétaires 2024 – Partie 4 – Prévention recherche et cause

2023-11-242 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 4 du budget concerne les dépenses de la prévention, recherche et cause;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Village d'Hemmingford, Canton d'Hemmingford, Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Édouard sont habilitées à participer aux délibérations et au vote à l'égard de cette partie;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 4 au montant de 177 476 $, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 4 au montant de 107 088 $ et que celle-ci soit répartie dans chacune des sept (7) municipalités, décrites ci-haut, au taux horaire de 50,25$ selon les heures attribuables à chacune d'elles.

5.2.5 Adoption des prévisions budgétaires 2024 – Partie 5 – Gestion et collecte des matières résiduelles

2023-11-243 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 975 du CM, toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégorie de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 5 du budget concerne les dépenses du service de la gestion et de la collecte des matières résiduelles;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 5 au montant de 5 203 601$, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 5 au montant de 5 203 601 $ et que celle-ci soit répartie dans chacune des onze (11) municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, au prorata du nombre d'unités à desservir répertoriées pour chacune, à l'exception de certaines dépenses d'immobilisation ou faisant l'objet d'un règlement d'emprunt.

5.2.6 Adoption des prévisions budgétaires 2024 – Partie 6 – Direction commune des SSI

2023-11-244 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 976 du CM, le greffier-trésorier de la MRC doit répartir entre toutes les municipalités locales concernées les quotes-parts payables à la MRC pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Partie 6 du budget concerne les dépenses encourues par la Direction commune des SSI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Michel et la ville de Saint-Rémi sont habilitées à participer aux délibérations et au vote à l'égard de cette partie;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'ADOPTER le budget de la partie 6 au montant de 408 918 $, tel que présenté;

D'APPROUVER une quote-part pour la Partie 6 au montant de 325 585 $ et que celle-ci soit répartie dans chacune des quatre (4) municipalités décrites ci-haut, selon la richesse foncière uniformisée.

5.2.7 Adoption du tableau détaillé des quotes-parts

2023-11-245 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 976 du CM, le greffier-trésorier de la MRC doit répartir entre toutes les municipalités locales concernées les quotes-parts payables à la MRC pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT le tableau détaillé des quotes-parts pour les parties 1,2,3 et 5 par municipalité présenté ci-bas :

	Partie 1	**Partie 2**	**Partie 3**	**Partie 5**	
	ADM	**CLD**	**Évaluation**	**Matières résiduelles**	
	Répartition par département/RFU	**CLD/RFU**	**Évaluation/unité**	**Service de collecte des matières résiduelles**	**2024 Quote-parts à payer**
Saint-Bernard-de-Lacolle 68005	101 464$	11 059$	43 701$	319 126$	**475 350$**
Village de Hemmingford 68010	20 810$	2 268$	15 651$	192 542$	**231 271$**
Canton de Hemmingford 68015	101 021$	11 012$	49 600$	360 683$	**522 316$**
Sainte-Clotilde 68020	93 808$	10 226$	42 763$	392 710$	**539 507$**
Saint-Patrice-de-Sherrington 68025	106 313$	11 589$	37 904$	352 295$	**508 101$**
Napierville 68030	129 616$	14 129$	57 643$	758 731$	**960 119$**
Saint-Cyprien-de-Napierville 68035	140 301$	15 294$	36 530$	313 787$	**505 912$**
Saint-Jacques-le-Mineur 68040	118 017$	12 864$	38 741$	339 332$	**508 954$**
Saint-Édouard 68045	77 037$	8 397$	29 559$	239 058$	**354 051$**
Saint-Michel 68050	140 504$	15 316$	51 644$	537 594$	**745 058$**
Saint-Rémi 68055	366 299$	39 929$	117 665$	1 397 743$	**1 921 636$**
TOTAL	**1 395 190$**	**152 083$**	**521 401$**	**5 203 601$**	**7 272 275$**

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le tableau des quotes-parts pour les parties 1,2,3 et 5 par municipalité pour l'année 2024.

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux en vigueur fixé par résolution.

5.3 Déclaration de compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

2023-11-246 CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a par résolution datée du 12 juillet 2023 et portant le numéro 2023-07-137 (la « **Résolution d'intention** »), mentionné son l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « **Compétence visée** ») ; et

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Etienne Brunet, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; et

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville déclare sa compétence relativement à la Compétence visée, et ce, à l'égard de chacune des municipalités locales suivantes, soit les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Village de Hemmingford, Hemmingford Canton, Sainte-Clotilde, Saint-Patrice-de-Sherrington, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Édouard, Saint-Michel et la ville de Saint-Rémi.

5.4 Convention Accès entreprises Québec (AEQ) – Autorisation de signature de l'Avenant 2

2023-11-247 Considérant que le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 12 avril 2021, dans le cadre de la création du réseau Accès Entreprise Québec (AEQ) une convention destinée à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises;

Considérant la signature de l'avenant 1 en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que le ministre délégué à l'Économie ont transmis l'Avenant 2 afin de modifier l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention;

Considérant que la MRC a délégué au CLD les Jardins-de-Napierville le rôle et les responsabilités relatifs à l'exercice de cette entente ;

Considérant le dépôt au compte bancaire de la MRC d'une somme de 119 505$ le 5 juillet 2023 par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la réalisation du programme AEQ ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2 modifiant la convention d'aide financière concernant Accès Entreprise Québec.

DE REMETTRE la contribution gouvernementale de 119 505$, reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation, au CLD les Jardins-de-Napierville pour la réalisation du programme AEQ;

Que la présente résolution prenne effet rétroactivement au 21 août 2023.

5.5 Modification de la résolution 2022-09-160 - Projet Signature Innovation – Autorisation de signature

2023-11-248 CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-160 FRR volet 3 – Projet «Signature Innovation» - Approbation et signature;

CONSIDÉRANT QUE le signataire autorisé doit être modifié;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2022-09-160 afin d'autoriser Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC tout document afférant à la présente résolution.

5.6 Embauche – Poste de technicien.ne en comptabilité

2023-11-249 CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de la directrice générale, et de Madame Line Chartrand, suite à l'étude des curriculums vitae reçus et des entrevues réalisées;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Drew Somerville, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER Mme Julie Robert au poste de technicienne en comptabilité;

QUE cette embauche soit effective à partir du 4 décembre 2023;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 5 de la classe 4, comme prévu à la politique des conditions de travail de la MRC du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

QU'EN considération de son expérience, d'accorder deux (2) semaines de vacances et ce, dès la première année.

5.7 Offre de service – Architecte bâtiment MRC

2023-11-250 CONSIDÉRANT l'offre de services de STA Architecte pour la réalisation des plans et estimé budgétaire afin de déposer une demande de subvention au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT il est résolu majoritairement :

D'OCTROYER le contrat de réalisation des plans et estimé budgétaire à STA Architecte pour une somme de 21 000 $, plus taxes.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 1-02-130-00-419-00.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL RÉGIONAL					
Alexandre Bastien	0	Lucien Bouchard	0	Étienne Brunet	0
Sylvie Gagnon-Breton	0	Jean-Guy Hamelin	0	Guy-Julien Mayné	0
Jean-Marie Mercier	0	Estelle Muzzi	0	Chantale Pelletier	N
Drew Somerville	0				
		Vote pour (0) Vote contre (N)			
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	✓				

5.8 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Demande d'aide financière et autorisation de signature

2023-11-251 CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville souhaite bénéficier du programme d'aide à la voirie locale – volet Plan d'intervention, afin d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local de niveaux 1 et 2 par une priorisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des dépenses admissibles sont remboursables dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE si des dépenses non admissibles à l'aide financière devaient survenir, celles-ci devraient être facturées aux municipalités locales, selon une formule à déterminer, ou bien être payées par une quote-part spéciale du budget 2024 de la MRC des Jardins-de-Napierville. Dans tous les cas, les municipalités seront immédiatement avisées de l'occurrence de telles dépenses non admissibles;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, les documents y afférant;

DE SIGNIFIER aux municipalités, le cas échéant, l'occurrence de dépenses non admissibles à l'aide financière et de prévoir un mécanisme approprié de remboursement de ces dépenses.

5.9 Politique administrative et salariale 2021-2025 – Mise à jour

2023-11-252 CONSIDÉRANT l'adoption de la politique salariale le 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la politique administrative et salariale a été modifiée en novembre 2022 au niveau de la grille salariale pour refléter l'augmentation du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des modifications afin que les politiques administratives et salariales de la MRC et du CLD les Jardins-de-Napierville soient harmonisées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion de modifier les articles 8.1.1 et 8.1.3 à la politique administrative et salariale 2021-2025 pour que la rémunération de 2024 soit indexée à 3.8 % au lieu de 2%;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification de la politique administrative et salariale pour fins d'harmonisation avec celle du CLD les Jardins-de-Napierville ;

D'ACCEPTER les modifications à la grille salariale 2024 annexée à la Politique administrative et salariale 2021-2025 ;

DE RETIRER, de l'annexe, la grille salariale 2025.

5.10 Offre de service de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Équité salariale

2023-11-253 CONSIDÉRANT que la MRC Les Jardins-de-Napierville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services juridiques ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135$ à 215$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations de travail ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

QUE la MRC Les Jardins-de-Napierville mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Règlement ADM-175 – Gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2023-11-254 ATTENDU QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance;

ATTENDU QUE le *Règlement concernant la gestion contractuelle* a été adopté par la MRC Jardins-de-Napierville le 14 octobre 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QUE ce règlement doit assurer le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues à la loi et vise à établir des mesures destinées notamment à :

1) Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2) Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3) Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4) Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5) Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6) Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 7 octobre 2022, de 121 200$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil de la MRC doit adopter un règlement de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

ATTENDU QUE le *Règlement ADM-163-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro ADM-163-1* a été adopté par la MRC Jardins-de-Napierville le 12 avril 2023, conformément à l'article 961.1 du *CM*;

ATTENDU QUE la MRC désire regrouper dans un même règlement d'autres dispositions applicables en matière d'adjudication de contrat, de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaire;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le *Règlement de gestion contractuelle* adopté le 14 octobre 2020 par la résolution 2020-10-171 ainsi que le *Règlement ADM-163-2 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro ADM-163-1* adopté le 12 avril 2023 par la résolution 2023-04-63;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Mme Sylvie Gagnon-Breton donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-175 à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le Règlement ADM-175 concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire de la MRC Jardins-de-Napierville.

6.2 Règlement ADM-173 – Régie interne et tenue des séances du Conseil régional – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2023-11-255 CONSIDÉRANT que l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance;

CONSIDÉRANT les articles 491 et 678 du Code municipal, qui permettent à une MRC de faire, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil ou des comités de la MAC;

CONSIDÉRANT l'article 150 du Code Municipal, qui permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances;

CONSIDÉRANT l'article 159 du Code Municipal, qui permet au président du Conseil de la MRC de maintenir l'ordre et le décorum et décider les questions d'ordre;

CONSIDÉRANT le règlement ADM 146-07 régissant le lieu des séances du Conseil et le bureau administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 116 régissant la période de question durant les séances du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire regrouper dans un même règlement les dispositions applicables en matière de régie interne des séances du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge les règlements suivants : le *Règlement ADM-146-07 relatif au lieu des séances du Conseil, le bureau administratif de la MRC*, adopté le 11 juillet 2007 et le *Règlement 116 concernant la période de question durant les séances du Conseil*, adopté le 8 avril 1992;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, M. Alexandre Bastien donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-173 à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le Règlement ADM-173 concernant la régie interne des séances du conseil de la MRC Jardins-de-Napierville.

6.3 Règlement ADM-174 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Jardins-de-Napierville – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2023-11-256 CONSIDÉRANT QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM ») lequel prévoit que toute municipalité ou MRC doit adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la MRC des Jardins-de-Napierville et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement ADM-154 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Jardins-de-Napierville* lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2012 sous la résolution 2012-11-200;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Jardins-de-Napierville doit être révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la MRC des Jardins-de-Napierville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la MRC des Jardins-de-Napierville et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil confirme avoir reçu copie dudit règlement et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, M. Guy-Julien Mayné donne avis de motion et dépose le projet de règlement ADM-174 à l'effet qu'à une séance ultérieure sera adopté le *Règlement ADM-174 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC Jardins-de-Napierville*.

6.4 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de la MRC Jardins-de-Napierville

2023-11-257 CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, tout organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat* lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019 sous la résolution 2019-06-89;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les informations concernant le fonctionnaire responsable de ladite Procédure;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'ADOPTER pour fins d'application la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de la MRC des Jardins-de-Napierville,* datée de novembre 2023;

QUE ladite procédure soit applicable dès son adoption;

QUE copie de cette procédure soit accessible via le site web de la MRC.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Tourisme Montérégie – Adhésion à la campagne 2024 de promotion du vélo

2023-11-258 CONSIDÉRANT que la MRC n'était pas membre de la campagne 2024 de promotion vélo en 2023 ;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable Le Sentier du Paysan pourrait bénéficier d'une meilleure visibilité ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat apporterait plus d'utilisateurs piétons, cyclistes ou autres sur la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat serait bénéfique pour augmenter le tourisme dans la région ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat ferait une bonne publicité dans le guide touristique et ainsi influencer les choix d'activités, d'attraits, de restaurants ou d'hébergement des utilisateurs, donc augmenter l'économie ;

CONSIDÉRANT le devis fait par Tourisme Montérégie pour la campagne vélo 2024 au coût de 3526,28$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT le règlement ADM-162 qui mentionne que les contrats de moins de 25 000 $ peuvent être octroyés de gré à gré ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu unanimement:

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Jardins-de-Napierville à la campagne de promotion vélo 2024;

D'OCTROYER le contrat de la campagne de promotion pour la piste cyclable Le Sentier du Paysan à Tourisme Montérégie, pour un montant de 3 526,28$, taxes incluses.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 1-02-701-50-345-00, sous réserve de l'approbation des budgets 2024.

7.2 Règlement 187 (ententes relatives aux travaux municipaux), municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

2023-11-259 CONSIDÉRANT le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 187, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT que le règlement 187 a pour objet d'adopter un nouveau règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

D'APPROUVER le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 187 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.3 Règlement 472-01 (lotissement), municipalité de Sainte-Clotilde

2023-11-260 CONSIDÉRANT le Règlement 472-01 modifiant le Règlement de lotissement 472, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que le Règlement 472-01 a pour objet de modifier la disposition des dimensions minimales d'un lot desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que d'ajouter une disposition particulière pour les projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que l'article 5 dudit règlement est non conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Lucien Bouchard et résolu unanimement:

DE DÉSAPPROUVER le règlement 472-01 qui vient modifier le Règlement de lotissement 472 de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

7.4 Règlement 471-06 (concordance zonage), municipalité de Sainte-Clotilde

2023-11-261 CONSIDÉRANT le Règlement 471-06 modifiant le Règlement de zonage 471, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que le Règlement 471-06 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M.Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 471-06 qui vient modifier le Règlement de zonage 471 de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.5 Règlement 470-02 (concordance plan d'urbanisme), municipalité de Sainte-Clotilde

2023-11-262 CONSIDÉRANT le Règlement 470-02 modifiant le Plan d'urbanisme 470, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que le Règlement 470-02 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par la technicienne à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Guy-Julien Mayné, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 470-02 qui vient modifier le Plan d'urbanisme 470 de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.6 Règlement 483-03 (comité consultatif d'urbanisme), municipalité de Sainte-Clotilde

2023-11-263 CONSIDÉRANT le Règlement 483-03 qui vient modifier le Règlement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme 483, adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT que le Règlement 483-03 a pour objet de modifier la durée du mandat des membres du Comité et d'ajouter une rémunération;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par le coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

D'APPROUVER le règlement 483-03 qui vient modifier le Règlement sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme 483 de la Municipalité de Sainte-Clotilde ;

D'AUTORISER la direction générale à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

7.7 Demande d'aide financière au programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 Volet 1.1 – Planifications – Projet de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Jardins-de-Napierville

2023-11-264 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec rend disponible, auprès du milieu municipal, un fonds destiné à établir les priorités de développement du secteur agroalimentaire en appuyant la réalisation des démarches de planification territoriale ou de planification stratégique sectorielle;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du bilan 2022, le service d'aménagement recommande la mise à jour du PDZA;

CONSIDÉRANT que le projet a un consensus de ses partenaires selon les lettres d'appui reçues;

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville désire réviser son PDZA;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son PDZA en 2017, il y a de cela plus de 5 ans;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

D'AUTORISER le dépôt du projet de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Jardins-de-Napierville auprès du MAPAQ dans le cadre du programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 Volet 1.1 – Planifications;

DE DEMANDER une subvention du programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 Volet 1.1 – Planifications, pour le projet de révision du PDZA, pour un montant correspondant à 80 % dudit projet pour un maximum de 50 000$;

DE CONFIRMER qu'advenant l'octroi de l'aide financière précitée, la MRC s'engage à assumer la portion non couverte par l'aide financière équivalant à 20% des coûts du projet;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, tous documents afférents à la présente résolution.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 1-02-610-00-419-20.

7.8 Prévision des besoins en espaces – Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries

2023-11-265 CONSIDÉRANT la lettre de demande de prévision des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

CONSIDÉRANT le processus prévu à la Loi sur l'instruction publique (art. 272.2 à 272.22);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement indique en partie ses prévisions en infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT que ce qui se passe sur le terrain est souvent différent ce qui a pu être écrit dans le passé;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Guy- Julien Mayné et résolu unanimement:

DE CONFIRMER la présence de projets immobiliers importants sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, tel que celui de 120 portes à Saint-Michel et celui de 300 à 600 portes de Sainte-Clotilde;

DE CONFIRMER la présence de moratoire ou d'interdiction de construction résidentielle dans les périmètres urbains de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et de la Ville de Saint-Rémi;

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

7.9 Prévision des besoins en espaces – Centre de services scolaire des Hautes Rivières

2023-11-266 CONSIDÉRANT la lettre de demande de prévision des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR);

CONSIDÉRANT le processus prévu à la Loi sur l'instruction publique (art. 272.2 à 272.22);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement indique en partie ses prévisions en infrastructures scolaires;

CONSIDÉRANT que ce qui se passe sur le terrain est souvent différent de ce qui a pu être écrit dans le passé;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement:

DE CONFIRMER la présence de projets immobiliers importants sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, tels que celui de 120 portes à Saint-Michel et celui de 300 à 600 portes de Sainte-Clotilde;

DE CONFIRMER la présence de moratoire ou d'interdiction de construction résidentielle dans les périmètres urbains de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et de la Ville de Saint-Rémi;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

7.10 Parc Safari – Appui au projet de camping

Le point 7.10 est retiré.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Délégation direction commune SSI – Embauche des Chefs aux opérations – Autorisation de signature du contrat

2023-11-267 ATTENDU la volonté de la MRC de se doter d'un projet de vision sur l'organisation de certains services en sécurité incendie (SSI);

ATTENDU QUE la phase 1 du projet est de mettre en place une direction pour la gestion de certains SSI;

ATTENDU QUE la phase 2 du projet est le regroupement des SSI dans une même entité au plus tard le 1er janvier 2025, si toutes les conditions de réalisation y sont favorables;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont délégué à cette fin, une partie de leurs compétences ;

ATTENDU la volonté de la MRC d'embaucher monsieur Smaha, monsieur Tardif, monsieur Mayer et monsieur Beaudin afin d'occuper les fonctions de chef aux opérations ;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner au présent contrat les modalités d'un contrat de travail à durée indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

D'EMBAUCHER monsieur Benoit Smaha, monsieur Benoit Tardif, monsieur Éric Mayer et monsieur Jean-Luc Beaudin au poste de chef aux opérations, et ce, au 1er janvier 2024 ;

D'AUTORISER monsieur Yves Boyer, préfet, ou en son absence madame Sylvie Gagnon-Breton, préfète suppléante, et madame Amélie Latendresse, directrice générale, à signer les contrats de travail.

8.2 Programme des cadets de la Sûreté du Québec

2023-11-268 CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a élaboré un « Programme de cadets de la Sûreté » qui consiste à l'embauche de cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT que la présence, le contact des cadets avec nos citoyens, nos commerces et nos jeunes ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité dans les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Sûreté agira à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat sera présentée pour signature par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Lucien Bouchard, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville confirme son intention afin d'obtenir les services de deux cadets, pour la période estivale 2024, du 27 mai au 18 août, offerts dans le cadre du programme de cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante et/ou la directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2024 pour un montant minimum de 12 000$ et d'un maximum de 16 000$, selon la confirmation à venir de la Sûreté du Québec, au poste budgétaire 1-02-210-00-441-00.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Travail de milieu – Rapport du 1er juillet au 30 septembre – Adoption et autorisation de paiement

2023-11-269 CONSIDÉRANT QUE le rapport correspond aux attentes telles que définies dans l'entente de contribution financière entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile inc. pour le projet Travail de milieu 2023 pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport qualitatif et financier pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023;

D'AUTORISER le paiement de 10 000$ comme convenu dans l'entente de contribution financière signée entre la MRC des Jardins-de-Napierville et la Maison des jeunes l'Adomissile Inc..

Les crédits sont disponibles pour l'année 2023 relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 1-02-590-00-419-00.

9.2 Travail de milieu – Entente de contribution financière 2024

2023-11-270 CONSIDERANT que la MRC finance le projet *Travail de milieu* depuis 2012;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet concerté et initié par la table de concertation jeunesse;

CONSIDERANT que la gestion des travailleurs de milieu est assurée de façon adéquate par la Maison des jeunes l'Adomissile de Saint-Rémi;

CONSIDERANT qu'il y a toujours de nombreux besoins socioéconomiques chez les jeunes de 12 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de la présence des travailleurs de milieu sont reconnus par les acteurs de la communauté;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

D'APPROUVER l'entente de contribution financière avec la Maison des jeunes l'Adomissile pour le projet Travail de milieu 2024 à la hauteur de 40 000$;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC, ladite entente à conclure.

Les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 1-02-590-00-419-00, pour 2024.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Soutien financier dans le cadre du projet d'amélioration de l'écocentre de Saint-Rémi

Le point 10.1 est retiré.

10.2 Compensation pour la collecte sélective

2023-11-271 CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville *a adopté le 13 avril 2022 la résolution 2022-04-60 déclarant la compétence* exclusive à l'égard des municipalités qui la compose relativement au domaine de la gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville via l'entente intermunicipale pour la gestion intégrée des matières résiduelles avec la MRC du Haut-Richelieu dessert l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les montants reçus dans le cadre de la compensation pour la collecte sélective doivent servir à compenser les coûts de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2025, le plein déploiement du système modernisé de collecte sélective est prévu sous la formule du principe de responsabilité élargie des producteurs et sera géré par Éco Entreprises Québec (ÉEQ);
PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bastien, appuyé par M. Étienne Brunet et résolu unanimement :

Que la MRC redistribue les montants des compensations reçus pour la collecte sélective directement aux municipalités jusqu'à la mise en place du partenariat avec Éco Entreprises Québec.

10.3 Redevances pour l'élimination des matières résiduelles

2023-11-272 CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, puis a modifié celui-ci par les décrets 526-2010 et 547-2013 et qu'aux termes de ce règlement, des redevances sont exigées pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles à ce programme de subventions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, le ministère s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles un pourcentage des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT que cette subvention contribuera au financement des activités visant la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PCGMR);

Considérant que le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu et de la MRC des Jardins-de-Napierville 2023-2030 est en vigueur depuis le 11 octobre 2023;

Considérant que la MRC a *adopté le 13 avril 2022 la résolution 2022-04-60 déclarant la compétence* exclusive à l'égard des municipalités qui la compose relativement au domaine de la gestion intégrée des matières résiduelles ;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la MRC admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville via l'entente intermunicipale pour la gestion intégrée des matières résiduelles avec la MRC du Haut-Richelieu dessert l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les montants reçus seront distribués intégralement dans les municipalités afin qu'elles financent des activités visant la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville :

- demande d'être inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de comptes prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- autorise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC ou relatives aux municipalités sur son territoire à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise la coordonnatrice en environnement ou en son absence, la directrice générale à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

2023-11-273 **13.1 FQM – Évaluation des bâtiments – Demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les sept ans**

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population;

CONSIDÉRANT que la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Marie Mercier, appuyé par M. Alexandre Bastien et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de *Modification de la durée d'une évaluation professionnelle,* inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans; et

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec.

2023-11-274 **13.2 Demande d'assouplissement programme Accès Entreprise Québec (AEQ)**

CONSIDÉRANT que depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 $ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;

CONSIDÉRANT que pour 2021-2023, les cinq MRC de la Gaspésie avaient utilisé 973 776 $ sur une possibilité de 2 M$, soit seulement 47 % des sommes disponibles. Laissant ainsi en plan, plus d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat et détiennent ses compétences et ses responsabilités depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC:

- Que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40% de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
- Que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;
- Que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
- Que dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, d'y apporter les modifications souhaitées.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-275 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement:

QUE la séance soit levée à 19h19.

Yves Boyer Préfet	Amélie Latendresse Directrice générale et Greffière-trésorière